



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-251

Objet : Réglementant temporairement  
la circulation rue des Martyrs, rue de Goasnel, rue  
Marcel Sanguy, chemin de Kerbanel et rue de  
Kerlan du 08 septembre au 30 octobre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la société BOUYGUES ES en date du 04 septembre 2025.

**Considérant** Que du 04 juin 2025 jusqu'au 01 août 2025, des travaux rue des Martyrs, rue de Goasnel, rue Marcel Sanguy, chemin de Kerbanel et rue de Kerlan vont être réalisés à la demande de la société Bouygues ES.

**Considérant** Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 08 septembre 2025 au 30 octobre 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour l'enfouissement des réseaux basse tension, France télécom et l'éclairage public rue des martyrs, rue de Goasnel, rue Marcel Sanguy, chemin de Kerbanel et rue de Kerlan

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite (sauf riverains) et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6/9/25  
Par délégation du Maire  
le Directeur Général des Services  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC **Yann CABEL**

